



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 14 avril 2025, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que ... personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19771-04-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 avril 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

4 - POINT DE DISCUSSION

4.1 - Adoption du règlement 1016-2025 décrétant un emprunt de 11 478 000 \$ ayant pour but de financer les travaux de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture

4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19772-04-2025 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19773-04-2025

4.1 - Adoption du règlement 1016-2025 décrétant un emprunt de 11 478 000 \$ ayant pour but de financer les travaux de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture

ATTENDU QU'en vertu de L'estimation définitive réalisée par le consortium constitué d'Atelier 5, R+O Énergie et Innovation Amérik en mars 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe A, le coût relatif à la construction du projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture est estimé à 10 680 225,27 \$ toute taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu du Programme fonctionnel et technique (PFT) réalisé par les firmes Marie-Josée Deschênes architecte inc., Union Structure et Altanergy Groupe en mai 2023, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B, le coût relatif aux équipements de la salle de spectacle, à l'installation d'une œuvre d'art et aux autres frais divers, exclues de l'estimation définitive, s'élèvent à 753 370,04 \$ toute taxes incluses;

ATTENDU QUE les dépenses liées aux services professionnels et à la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire, exclus du présent règlement, ont déjà fait l'objet du Règlement numéro 982-2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe C;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue le 15 septembre 2023 entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) pour une aide financière maximale de 3 460 000 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe D;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue le 12 juin 2024 entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et la Ministre des Affaires municipales pour une aide financière maximale de 500 000 \$ dans le cadre du soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe E;

ATTENDU QU'une somme maximale de 500 000 \$ provenant du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 sera également investie dans le projet de transformation de L'Église de Saint-Apollinaire, laquelle programmation fut approuvée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 12 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement engagée dans une démarche active afin d'obtenir de nouvelles sources de financement pour diminuer l'endettement municipal au moment du financement;

ATTENDU QU'un processus d'appel d'offre public aura cours en ce qui trait aux travaux de construction pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et Maison de la culture;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU'une présentation et qu'un avis de motion du présent règlement

a été donné le 7 avril 2025, par Alexandre D'Amour, conseiller numéro 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le numéro 1016-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

- 19774-04-2025 4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques**

Daniel Laflamme, conseiller no 1, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le règlement portant le numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

Dépose le projet de Règlement numéro 1008-2025 intitulé « *Règlement numéro 1008-2025 décrétant un emprunt de 91 540 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* ».

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19775-04-2025 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 14 avril 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

- 19776-04-2025 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 14 avril 2025 à 19 h 03.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.